# L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR P. DELAUP.

*NOUVELLE-ORLEANS:*

**Mercredi, 18 Juin 1828.**


☞ TICKET DE L'ADMINISTRATION.
*Manufactures domestiques—Améliorations internes.*
*ELECTEURS D'ADAMS.*

JAMES VILLERE—De St. Bernard,
A. LEBLANC—De l'Assomption,
G. SUSMNEL—D'Est Baton-Rouge,
W. DECLOUET—De St. Martin,
E. MORRIS—Natchitoches.

M. PIERRE DERBIGNY sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer Mr. R. D. Wartz à la place de Représentant au Congrès, à la prochaine élection.

LEGISLATURE D'ETAT.

| | |
|---|---|
| *G. A. Waggaman* | *Ch. Maurian.* |
| *P. Landreaux.* | *J. H. Shepherd.* |
| *M. Duralde.* | *D. F. Burthe.* |
| *Jos. Dicras.* | |

CONSEIL DE VILLE.

*Fin de la séance du Samedi 14 Juin 1828.*

On donne lecture d'une pétition de plusieurs marchands de la Levée, elle a pour objet de demander qu'il leur soit permis de rétablir des poteaux pour soutenir leurs toiles, comme autrefois.

M. White appuie et prétend que le mode actuel de suspension des toiles est très dangereux pour les passans. Il cite un accident arrivé sous ses yeux: les bâtons de suspension d'une tente s'étant détachés du mur vinrent frapper à la tête une personne qui passait dans le moment.

M. Rodriguez veut que la pétition soit déposée sur le bureau—Il réfute l'argument du préopinant en faisant observer que les mêmes inconvéniens peuvent arriver avec les poteaux. Un poteau pourri, dit-il, et cela est facile, quelqu'un peut bien aller tomber sur la figure du premier passant. Il fait observer en outre que si les bois qui supportent les toiles sont dangereux, ceux placés à la porte des perruquiers ne le sont pas moins, et qu'en conséquence il serait tout aussi urgent de les détendre.—L'hon. membre rappelle au Conseil que l'ordonnance actuelle a été le résultat d'une pétition signée par plusieurs citoyens respectables, et que si on la détruit aujourd'hui sur la demande de quelques autres il n'y a pas de raison pour que cela finisse. Cette ordonnance ayant été mûrement discutée, il pense qu'elle doit être maintenue.

M. Lanusier présente quelques objections contre la pétition—elle est mise aux voix et rejetée.

M. Cucullu demande que l'on fournisse des arbres, pieux &c. au jardinier de la Ville.

M. Lanusier observe que cela est inutile attendu qu'on a déjà statué sur cet objet dans une ordonnance du Conseil.

M. Preston expose que M. William Randle a été condamné par défaut, n'ayant pas répondu à une citation pour une amende encourue pour n'avoir pas enlevé les poteaux fichés en terre devant une maison qui lui appartient. M. Leedle prie le Conseil d'observer que cela regardait le locataire, et que c'est par la faute de ce dernier que M. Randle n'a pas répondu à l'intimation qui lui a été faite, ayant satisfait au jugement. Il prie MM. les Aldermen, en considération des raisons susmentionnées, de vouloir bien ordonner la remise de l'amende.

M. Canonge reconnait la justesse de cette réclamation, et il consent à ce que le Trésorier de la Ville en tienne compte au pétitionnaire lorsqu'il viendra payer ses taxes.—Accordé.

M. Canonge annonce qu'il y a un individu, nommé Martin qui promet de prendre des chiens avec un épervier, à raison de cinq cinq sous par tête.—Il demande que l'on nomme un comité à l'effet d'assister à une expérience que le sieur Martin propose.

M. Peytral dit qu'il connait ce Martin et qu'il ne doute pas de la réussite du moyen proposé, mais il pense qu'il y aura beaucoup de difficultés à retirer les chiens des filets.

La résolution de M. Canonge est mise aux voix et adoptée. En conséquence M. le Recorder nomme un comité composé de MM. White, Canonge et Fleytas. Le Conseil délibère à huit clos, et après l'ouverture des portes, il s'ajourne au Mercredi suivant.

HAVRE, 15 Avril.

Un bâtiment de commerce, parti le 2 Mars d'Alexandrie, a apporté des lettres qui font connaître la situation du Pacha.

"Le pacha ne veut point accéder à la demande faite au nom des trois puissances combinées, de retirer ses troupes de la Morée, sans en avoir informé la Porte et sans en avoir obtenu la permisson. Il a été expédié, à cet effet, un tartare porteur de dépêches, dans lesquelles il expose sa situation, la menace qui lui a été faite d'un blocus de tous les ports d'Egypte et de la Morée, et ajoute que si un pareil malheur lui arrivait, il se trouverait sans ressources et courrait le danger de perdre son armée."

PARIS, 12 Avril.

Hier, dans la séance des députés, M. le ministre de la justice a présenté le projet de la loi si ardemment attendue sur la presse périodique. Les bases en sont telles qu'on les attendait: Tout Français pourra publier un journal, en se conformant aux lois, et la censure est détruite, mais les garanties sont changées: ce seront des propriétaires gérans, et non des éditeurs, qui seront responsables.

M. le ministre des finances a ensuite présenté un projet de loi tendant à autoriser la création de la négociation publique de 4 millions de rentes 5 p.c., dont le produit sera affecté à l'augmentation des forces de terre et de mer. La situation de l'Europe, par rapport aux affaires de la Turquie, exige, a dit M. le ministre, cette mesure de précaution.

MADRID, 3 Avril.

Les trois régimens de cavalerie qui sont dans la Vieille-Castille ont reçu l'ordre d'aller occuper Saint-Domingue de la Calzada et Soria. On assure que don Joseph O'Donnel, capitaine-général de la Vieille-Castille, quittera Valladolid pour prendre le commandement de ces troupes, dont on regarde la réunion près des frontières de la Navarre comme un indice du prochain voyage de LL. MM. à Pampelune. Cette ville sera incessamment evacuée par la garnison française. On dit aussi que ces trois régimens sont destinés à surveiller les transfuges portugais qui sont dans les dépôts de la Rioja.—On remarque que les nouveaux gouverneurs donnés à la plupart des villes de la Catalogne, sont presque tous Français ou Flamands. Le capitaine général de la principauté est lui-même étranger.—Le régiment de la couronne, destiné pour la Havane, doit s'embarquer dans les premiers jours de Mai. On devait en faire partir un second qui est en Catalogne, mais le ministre des finances n'a pas eu assez de fonds pour compléter cette expédition.—On assure que les Maures font des dispositions pour attaquer à la fois Ceuta et Melilla.

ANGLETERRE.

Le *Times* et le *Globe and Traveller* annoncent que les négociations entamées entre les trois puissances pour l'exécution du traité du 6 Juillet n'ont eu aucun résultat, et que, par conséquent, la France, la Russie et l'Angleterre peuvent maintenant se regarder comme dégagées des obligations du traité, et qu'elles sont libres d'adopter à l'égard de la Grèce et de la Turquie le système qu'elles jugeront convenable. Le Courier prétend que cette nouvelle est dénuée de fondement.

PARIS, 13 Avril.

M. Royer-Collard, président de la chambre des députés, à la tête de la grande députation, a eu l'honneur d'adresser à Sa Majesté le discours suivant :

"SIRE,

"Voici, après quatorze années révolues, le jour où nous avons salué de nos acclamations la légitimité, cette vivante image du droit, de l'ordre, de la paix. Sa puissance s'est affermie par ses bienfaits; la France lui doit la charte et de bons rois; les esprits sont convaincus, tous les cœurs sont gagnés.

Puisse la légitimité, gardienne de nos libertés, traverser avec elles des siècles de gloire et de bonheur! Puisse la race auguste en qui elle réside, offrir à une longue suite de générations son abri contre le despotisme et l'anarchie!

Organes de la confiance publique, nous nous empressons, Sire, de déposer au pied du trône de Votre Majesté l'hommage de notre profond respect et de notre fidélité inviolable.

Le roi a fait l'accueil le plus gracieux à la députation, et a répondu à ce discours avec beaucoup d'émotion. Nous ferons connaître la réponse de S. M. dès que *le Moniteur* l'aura publiée.

☞ Une pétition de divers officiers à demi-solde demandant la continuation de leur traitement jusqu'au tems voulu pour la retraite, est renvoyée au Ministre de la guerre—La discussion a donné lieu au discours suivant de M. Jars.

"J'ai eu l'honneur d'appartenir à cette grande armée dont les débris se présentent aujourd'hui devant vous; ce n'est pas sans douleur que je les retrouve supplians et désarmés, eux qui, pour la plupart, ont fait trembler l'ennemi jusque dans ses foyers; mais on ne s'abaisse point en demandant justice, et devant vous, Messieurs, comme devant le souverain, la prière est admise sans fléchir le genou. (A gauche: Très-bien!

S'il est des dettes sacrées pour un gouvernement, ce sont assurément celles qu'il contracte avec ses défenseurs: je ne sache rien qui puisse l'en affranchir; ces dettes là, messieurs, ne sont rachetables que par la mort du créancier. Tant qu'il n'a pas forfait à l'honneur, tant qu'un jugement ne l'a pas flétri aux yeux de ses camarades, l'officier reste et doit rester officier; on peut l'éloigner de l'armée, jamais l'en séparer, on peut lui retirer la vue de son drapeau, jamais le pain qu'il a payé de son sang; celui qui vous a tout donné jusqu'à sa vie, a le droit de compter sur vous jusqu'à la mort! (Nouveau mouvement de vive approbation.)

La reconnaissance oblige à ces justes sacrifices; sont-ils si grands, d'ailleurs, que le pays ne puisse les supporter, et la mort ne vient-elle pas d'elle-même y retrancher tous les jours? Vos officiers, enfin, tiennent-ils la vie à si haut prix?..... Du pain et de l'honneur, c'est là tout ce qu'il vous demandent!..... Etait-ce trop, quand l'ennemi était à vos portes, quand il menaçait vos villes et vos campagnes?.... Du pain pour soutenir leurs forces et pour les rendre plus actives, plus redoutables à l'ennemi: un peu de cet éclat qu'on appelle la gloire, quelques-uns de ces signes consacrés par l'honneur, une médaille, une croix sur la poitrine; voilà de nobles salaires, Messieurs; ils sont dignes de vos guerriers!

Mais quand le péril est passé; quand la paix rend inutiles tant de bras dont vous aviez recherché l'appui, voudriez-vous les délaisser sans retour? Oublierez-vous que cette paix est leur ouvrage, et que d'autres travaux leur sont devenus impossibles? Souffrirez-vous que la faim et la misère assiégent, dans leur retraite, ceux qui vous ont défendus quand vous les avez appelés, qui vous défendraient encore si vous aviez besoin d'eux? "Nous sommes prêts, disent-ils, à donner le signal, et nous allons marcher; notre sang coulera s'il le faut encore pour le prince et pour la patrie, nous mourrons pour eux avec joie; jusque là faites-nous vivre" (Une foule de voix: Bravo! très-bien! — Sensation prolongée,)

Toutefois, Messieurs, reprend l'honorable orateur, ce n'est pas votre pitié qu'implorent les pétitionnaires, c'est votre justice; ce n'est pas une aumône, un secours temporaire qu'ils attendent de vos bontés généreuses, c'est le prix absolu du plus grand dévoûment dont les hommes soient capables. Envoyez-les mourir, si vous le voulez, sur la paille du bivouac et du champ de bataille; mais ne faites pas qu'ils puissent mourir un jour sous le toit de la charité publique; la France, vous le reprocherait sans cesse; et bien qu'elle se récrie contre l'énormité des dépenses, bien qu'elle vous demande de sévères économies, vous savez assez qu'elle n'entend pas les obtenir au prix de sa justice et de sa reconnaissance.

Mais on dit qu'une ordonnance royale existe, qui prévient les vœux des pétitionnaires et leur accorde ce qu'ils demandent: sans doute, cette ordonnance est un bienfait, et nous l'acceptons comme telle; mais elle ne stipule que pour un temps déterminé; mais elle pose des limites au prix d'un dévoûment qui n'en avait aucunes; elle n'a pas enfin ce caractère d'immutabilité nécessaire pour consacrer un droit; car c'est un droit que nous réclamons pour l'avenir, comme pour le présent, pour l'ancienne armée comme pour la nouvelle; et, pour ce droit, nous invoquons la garantie de la loi, c'est à-dire l'application franche et entière de l'article 69 de la charte.

J'ajouterai, surabondamment et comme simple observation, que l'ordonnance du 21 Mars dernier n'a pas tout prévu; il est des officiers dont la situation échappe à ses dispositions; et, par exemple, j'ai déposé il y a trois jours, sur le bureau de la chambre, la pétition d'un lieutenant retranché de l'armée en 1816, et privé ainsi, non seulement du bénéfice de l'art. 69 de la charte, mais encore du bénéfice de l'ordonnance du 20 Mai 1818; d'autres pétitions analogues ont été et seront déposées de même sur votre bureau

Une dernière condition s'élève en faveur du principe qu'il s'agit de reconnaître. Vous achetez un domaine avec de l'or, l'officier paie son grade avec du sang; il en fait ainsi sa propriété, non moins sacrée, non moins inviolable que les autres. Messieurs, l'armée sera toujours courageuse et fidèle, vous en avez l'expérience; mais, en assurant son avenir, en lui garantissant des droits irrévocables, vous l'attacherez davantage à ses devoirs; vous augmenterez, s'il est possible, son zèle pour la France et son amour pour le roi.

L'orateur descend de la tribune au milieu des marques de la plus vive impression.

## FEUILLETON.

☞ Il n'est bruit que d'une expérience proposée au Conseil de Ville dans sa dernière séance, et qui a eu lieu lundi. Le Sr. M...., vrai *martin pecheur*, armé d'un épervier, suivi de deux membres du comité nommé par M. le Recorder, et entouré d'une foule nombreuse attirée par la nouveauté du fait, s'est rendu sur les Remparts, lieu choisi pour cette expédition: enflammé du désir de faire triompher ce nouvel et ingénieux moyen de punir les chiens errants, et peut être aussi tout plein de l'idée du bénéfice de vingt-cinq sous par tête qui devait être le prix de son adresse, il s'élance sur le premier de ces animaux qui paraît et lui jette son épervier.... Mais, hélas! l'animal vagabond bien plus léger que le pêcheur en terre ferme, s'enfuit comme un trait et le filet ne l'effleure pas même. Nouvelle tentative..... nouveau désapointement..... Vingt fois l'épervier est jeté en moins d'un instant et toujours avec aussi peu de bonheur. M..... hors d'haleine et découragé allait renoncer à tout espoir de succès quand ses yeux se tournent par hazard sur le chien de M. F...., animal à l'humeur goguenarde et qui, collé aux jambes de son maître, dont la présence l'encourageait, paraissait braver les vains efforts du malheureux pêcheur. Emporté par un sentiment bien excusable, celui-ci demande aussitôt à tenter une nouvelle expérience sur cet insolent et audacieux témoin d'un spectacle fait pour effraver les chiens les plus déterminés; sachant qu'il a affaire à un fin renard, il s'avance à pas de loup pour atteindre l'animal, et finit enfin par le couvrir sous l'épervier. M...., de s'écrier, et les spectateurs d'applaudir; mais hélas? cent fois hélas! à ces éclats le chien craignant quelque nouveau danger fait trois bonds, M.... est sur le dos, et Briffaud, débarrassé de ses liens s'enfuit avec la légèreté d'un daim.... nouveaux éclats, nouveaux applaudissemens; chacun se répand en sarcasmes et en railleries; et M...., qui se relève avec peine, froissé par sa chûte et accablé de tant de quolibets, M..... seul, comme le Corbeau de La Fontaine,

Honteux et confus
Jure, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

On écrit de Perpignan :

"Nous avons eu les missionnaires depuis le premier Dimanche du Carême. Ils ont distribué gratis aux militaires de la garnison plus de 800 cantique. L'un de ces prédicateurs ambulans s'étant permis de prendre chez un peintre un livre qu'un officier y avait déposé pour en faire colorier les gravures, cet officier est allé lui demander son livre. Voici le dialogue qui s'est établi entre eux: Je viens, monsieur, chercher mon livre que vous avez pris chez le peintre.—C'est le peintre qui l'a apporté chez moi.—Il m'a pourtant dit le contraire.—Eh bien, monsieur, il est vrai que c'est moi qui l'ai pris; mais c'est parce que je l'ai trouvé indécent.—Mais il me semble que vous n'êtes pas chargé de la police des maisons; je veux mon livre.—Monsieur, il est brûlé.—Et de quel droit?—J'ai pris les ordre du procureur du roi.—En ce cas, payez moi mon livre.—Combien?—Le prix qu'il m'a coûté, 10 francs.—Je vous les enverrai demain. Le surlendemain, l'officier qui n'avait rien reçu, alla trouver le procureur du roi, ce magistrat n'avait entendu parler ni du livre ni du missionnaire.

Cette anecdote fait demander *le Tartufe* qui a attiré au spectacle une foule considérable. La pièce a été couverte d'applaudissemens. Le comité n'a nullement été troublé.

On parle d'établir sur la route de Paris à Versailles des voitures à vapeur qui feraient ce trajet en vingt minutes.

Il a été commis à Perpignan, le 23 mars, vers sept heures du soir, une tentative de meurtre, avec des circonstances qui indiquent tous les excès de la férocité. Un gitane, nommé Colomines, trafiquant de chevaux à Orléans, était venu à la poursuite de sa femme, gitane comme lui, qui s'était réfugiée chez son père, pour se soustraire à ses mauvais traitemens. Cet homme entre dans l'habitation de son beau père, où se trouvait réunie pêle-mêle une nombreuse famille. D'abord sa femme refuse de le suivre. On lui fait quelques observations: furieux, il tire un long couteau de sa poche, et frappe indistinctement sa femme, son beau-frère et sa belle-sœur. Alors la famille sort de sa stupeur; le meurtrier s'enfuit; on veut l'atteindre. Une procédure est instruite. L'examen des personnes blessées, fait par des gens de l'art, ne donne aucun espoir que pour une seule. Une circonstance remarquable indique la préméditation de ce forfait. Son auteur fuyait gardé par un de ses enfans, hors de la ville, un cheval sellé, bridé, et chargé de son portemanteau; mais une seule porte était ouverte, et l'on s'en est emparé sur-le-champ, de sorte qu'il n'a pu sortir de la ville, du moins pendant cette nuit-là. Une jeune femme d'une bonne mise, que l'on dit être sa concubine, a été arrêtée au moment de son départ par la diligence.

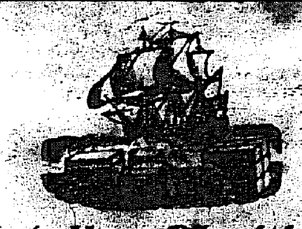

## Nouvelles Maritimes.

*PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.*

*Expédiés.*

Brick Angenoria, Wheeler, New-York,
J G Stevenson.
Brick William, Thorndike, Madère,
J W Zacharie et co.
Brick Joseph Sprague, Jacobs, Rum Key,
J W Zacharie et co.
Goel. Grecian, Gage, Havane, J Zacharie et co.

*Arrivés.*

Bateau à vapeur Eliza, Sheridan, de St.-Martinville; avec 125 balles coton à Landreaux et Vienne, 4 bls melasse à Lamée—8 passagers.

*Entré.*

Brick Joseph Sprague, Hawkes, de St. Thomas, sur lest.


POUR LA BAIE ST.-LOUIS.

Le sloop FANNY connu par sa marche supérieure et venant d'être parfaitement installé, partira Lundi matin des piquets—Pour fret ou passage s'adresser à bord. 18 juin.

POUR LE HAVRE,

Le brick de première classe HERCULES, capitaine Chase, construit depuis seulement un an, sera expédié d'ici au 1er. de Juillet. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 Juin Wm. NOTT et Comp.

POUR TAMPICO,

La belle goëlette CORREO, capitaine Bateman, partira Jeudi 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à
18 Juin GORDON, FORSTALL et Co.

POUR VERA-CRUZ,

La belle goelette doublée en cuivre, UNITED STATES, capt. Creaghead, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant un belle chambre, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins-Bleus, ou à
18 Juin J. W. ZACHARIE et Co.

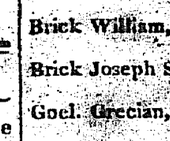

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour clôre une facture.

17 Juin P. E. SORBE', rue Royale No. 118

E. DEBERGUE,

*Successeur de J. Gabaroche,*

Le soussigné prévient ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir par le navire Azilia de New York un très bel assortiment de CHAPEAUX; qu'il offre à vendre en gros et en détail au plus juste prix.

13 juin E. DEBERGUE.
Place d'Armes, côté de la rue St.-Pierre.

SUCRE—69 boucauds beau sucre des Attakapas, à vendre par
*Gordon, Forstall & Co.*
4 juin No 23, rue Toulouse

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité, sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à
1er mai. JOHN HAGAN & Co.

BEURRE—En débarquement du bateau-à-vapeur Jubilee, 37 firkins beurre du mois de Mai, à vendre par
4 juin S. PAXTON & Co

## Ventes Publiques.

Mercredi 18 Juin, à midi, à la bourse, l'esclave nommée Julia-Ann, âgée de 19 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, garantie—payable à six mois, en billet endossé.

Mercredi 18 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au magasin situé face au Canal Gravier, rue Poydras, 80 boucauds sucre fabriqué aux Attakapas, sur les bords de la mer.

Mercredi 18 Juin, à 4 heures, au Principal, un drap sain; aussi divers articles de commestibles et quelques meubles.

Mercredi 18 Juin, à midi, à la Bourse, une esclave nommée Julia-Ann, de 18 ans, cuisinière et blanchisseuse, garantie—payable à 6 mois.

Mercredi 18 Juin, à la bourse, à midi, vingt-huit lots de terre situé dans le carré au-dessus de celui du nouveau marché du faubourg—à 6, 12, et 18 mois.

Mardi 24 Juin, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Dr. Droyer, un nègre nommé Isley, âgé de 21 ans payable à 6 mois.

Mercredi 25 Juin, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Madison et Condé, par le Maréchal, les articles suivants: lits, matelats, armoire, chaises, batterie de cuisine, lampes, verrerie, comptoir, fougères, plateaux et grocerie.

Jeudi 26 Juin, à midi, au Café de la Bourse, par le Marshall, deux chevaux et deux drays, saisis.

Vendredi 27 Juin, à la bourse, un lot de terre avec les édifices qui s'y trouvent, situé au faubourg de la Course, de 60 pieds de face sur 120 de profondeur, saisi.

PARHAUDUC & DOMINGON.

Il sera vendu le mardi 1er. Juillet à midi précis à la bourse Hewlett, les belles propriétés appartenant à la société existant sous le nom de SILVA, POLLOCK co—1°. Ce bel établissement situé à la Balize consistant en plusieurs bâtisses telles que maison de maitre, magasin, l'orge hangard avec.

2°. La maison a deux étages à la pointe Sud. Est de la Balize, avec galerie devant et derrière, cuisine, etc.

3° La maison de maitre à la passe Sud-Ouest Mississipi.

4° Une maison de maitre et autre propriété dans Franks Island,

5° Le pilot boat Hope, de 50 tonneaux, avec voiles, mats, apparaux, cables etc.

6° Le Pilot boat Sand Fly, deux bateaux à roues et plusieurs autres bateaux à rames etc.

7°. 4 nègres, savoir: Sam, Jack, Buttler et Joe.

8°. Un billard, queues, billes etc. et beaucoup d'autres articles trop longs à détailler, mais dont une liste sera donnée au moment de la vente. ☞ Si ces propriétés ne sont pas vendues d'ici à l'époque fixée, elles seront positivement vendues le 1er. Juillet à la bourse comme ci-dessus. Les conditions au moment de la vente. 11 Juin

RECU par les navires Mogul et Eugène, venant de Liverpool et à vendre par les soussignés :

Jolis mouchoir madras, des Indes à carreaux, percale 4-4 et 6-4.

Osnabourg Strélitz, Limbourg bleu.

Cotonade marbrée, Indiennes, chaussons bleus, mouchoirs Romale bleus.

EN MAGASIN—

Draps superfins noir, vert et olive,
Kerseys blanc et noisette,
Plains gris et blanc, couvertures, calmoucs.
Chemises de flanellee, do Tricot.
Chaussons gris.
Robes de mousseline à bords imprimés.
Madapolans &c &c.
Toutes les marchandises ci-dessus ont droit au drawback.

5juin KENNEDY & DUCHAMP

J. MAIGNAN & FILS,

*Faubourg Marigny, sur la Levée,*

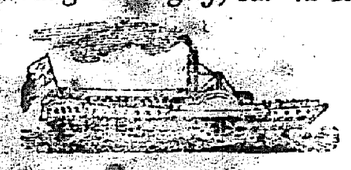

ONT l'honneur de prévenir Messrs. les habitans et tous les propriétaires de bateaux à vapeur, moulins et machines à vapeur ou autres quelconques, qu'à dater du 1er. Juin courant, ils exécutent tous les ouvrages de fonte de fer, aux prix les plus raisonnables et avec la plus grande exactitude.

Ils se transporteront partout où on aura besoin d'eux, également pour tout ce qui concerne leur état de Fondeurs de métaux, Forgerons, Tourneurs et faiseurs de modèles. Ils osent espérer que leur exactitude connue et leur grande expérience dans ces sortes d'ouvrages leur continueront la confiance qu'ils s'efforceront toujours de mériter.

Ils ont toujours chez eux un dépôt de *charbon de bois* et *de terre* à vendre.

12 Juin—3.


AVIS.

*Election dans le 2de. District Sénatorial.*

SAVOIR:

D'UN Représentant au Congrès des Etats-Unis par le premier District Congressionel de l'Etat, dont le 2e. District Sénatorial fait partie, et pour servir pendant les deux années qui suivront le 3 Mars 1829.

De sept Représentans à l'assemblée générale de l'Etat pour la ville et paroisse d'Orléans.

Et d'un Gouverneur pour l'Etat.

Vu la Proclamation de son Excellence Henry Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 1er. Mai dernier, pour l'Election ci-dessus détaillée, le Juge de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, prévient les Electeurs du second District Sénatorial, comprenant la ville de la Nouvelle-Orléans et ses divers faubourgs, commençant au faubourg des Religieuses en haut, et s'étendant en bas, jusqu'au Canal des Pêcheurs, y compris les habitations du Bayou St. Jean et Gentilly, que cette élection aura lieu les 7e. 8e. et 9e. jours de Juillet prochain, dans la Salle des Séances de la Cour de Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 2 Juin 1828.

11 Juin. Js. PITOT.—Juge.


DEMANDE.

UN instituteur possédant les langues Française et Anglaise trouverait à s'employer avantageusement à la campagne; on désire des recommandations suffisantes—S'adresser à l'imprimerie de l'Abeille. 2 Juin.